

Livre 2, Titre 3. Les relations patrimoniales des couples

Nouveau Code civil

Entrée en vigueur : 1er juillet 2022

Auteur : Evy Dhaene

Champ d'application

Dispositions légales relatives aux relations patrimoniales des couples

Actuellement limitées aux :

- Régimes matrimoniaux secondaires (Sous-titre 1) (art. 1387 1474/1 ancien C. civ.)
- Registre central des conventions matrimoniales (Sous-titre 2)

Suivront:

- Droit de cohabitation (Titre 3)
- Régimes matrimoniaux primaires (Titre 1. Personnes et Titre 2. Famille)e)

Objectif / contenu



Codification dans le nouveau C. civ.

- Reprise de la structure
- Intitulé pour chaque article de loi
- Terminologie uniforme, alignée sur la terminologie des livres 3 et 8

Amélioration de la lisibilité

Formulation plus claire

Actualisation

Suppression ou remplacement des termes archaïques

Protection de la vie privée

- Règles claires concernant la conservation et la consultation des données dans le Registre central des conventions matrimoniales
- Suppression de certaines publications au Moniteur belge

Précisions / modifications de fond limitées

- Droit à la clientèle : également commun si acquis pendant le mariage dans le cadre d'une profession que les époux exercent ensemble ou d'une entreprise qu'ils exploitent ensemble
- Clause Valkeniers: suppression de la limitation du droit d'usufruit incessible sur les meubles meublants
 « à ce qui est nécessaire à son titulaire et à sa famille »
- Récompense si profession exercée au sein d'une société : précision que la récompense est calculée en fonction des revenus que le patrimoine commun n'a pas pu obtenir de cette société
- Dette de récompense au patrimoine commun : alignement des règles d'acquittement sur les règles de rapport (en espèces / en moins prenant)
- Montant maximum en cas de créance en participation : limité à la moitié des acquêts
- Définition des avantages matrimoniaux dans l'article relatif à l'indignité en droit des régimes matrimoniaux : reprise dans les articles concernant le caractère onéreux ou gratuit des avantages octroyés dans les régimes de communauté

Structure



Sous-titre 1 – Les relations patrimoniales des couples (art. 2.3.1 – 2.3.81):

- 1) Conventions matrimoniales
- 2) Dispositions générales
- 3) Régime légal
- 4) Conventions qui peuvent modifier le régime légal
- 5) Séparation de biens

Sous-titre 2 – Registre central des conventions matrimoniales (art. 2.3.82 – 2.3.85)

Entrée en vigueur



1^{er} juillet 2022

